

COMITÉ SYNDICAL du 13 janvier 2026
DÉLIBÉRATION D2026_02 AMORTISSEMENTS 2026

Nombre de membres		Votes	Date de la convocation : 06 janvier 2026
En exercice	27	Pour	18
Présents	14	Contre	0
Pouvoirs	04	Abstention	0
			Secrétaire de séance : Monsieur ROCHUT

Le Comité Syndical,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

CONSIDÉRANT que le montant proposé à amortir pour l’année 2026 est de 847 928.69€.
Il est rappelé que ce montant sera inscrit en recettes d’investissement au chapitre 40 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, chapitres correspondant aux opérations d’ordre.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d’accepter la proposition d’amortissement jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif d’Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l’application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT


Le Président

Jean-Michel DEZELU

